



ue2008.fr

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

SECAE/SQ/nm/N° 3037

Paris, le 8 OCT. 2008

Monsieur le Président, *cher Pierre*

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le 19 septembre 2008 le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français le texte référencé :

- E3985 /Com(2008)555: «Proposition de règlement du Conseil concernant la mise en œuvre de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de Cuba conformément à l'article XXIV, paragraphe 6, du GATT de 1994, et modifiant et complétant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun ».

Cuba avait exigé l'entrée en vigueur de cet accord le 1^{er} octobre 2008, la campagne commerciale sur le sucre commençant à cette date.

Un contre-temps est donc inévitable. Cependant, il serait fâcheux d'accentuer ce retard et de ne pas démontrer la volonté de l'Union européenne de parvenir à l'entrée en vigueur de cet accord le plus rapidement possible.

La présidence du Conseil de l'Union européenne a fait part de son souhait d'inscrire ce texte en points A de l'ordre du jour du Conseil « Affaires générales et relations extérieures» prévu le 13 octobre 2008.

Dans ce contexte, je vous remercie de bien vouloir l'examiner selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position à cette occasion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée. *et de mon amitié*

Jean-Pierre JOUYET

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée nationale
33, rue Saint-Dominique
75007 PARIS

COMMISSION CHARGÉE
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Président

D181/PL/CG

Paris, le 8 octobre 2008

Monsieur le Ministre,


Par lettre du 8 octobre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence d'une proposition de règlement du Conseil concernant la mise en œuvre de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de Cuba conformément à l'article XXIV, paragraphe 6, du GATT de 1994, et modifiant et complétant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (document E 3985).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte communautaire qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

La campagne commerciale sur le sucre commençant le 1^{er} octobre 2008, Cuba avait demandé l'entrée en vigueur de cet accord à cette date. L'Union européenne a inscrit la proposition de règlement à l'ordre du jour du Conseil du 13 octobre prochain.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 Quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07